



## Charte de chantier à faibles nuisances, pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes

Cette charte de « chantier à faibles nuisances pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes » fait partie intégrante de la démarche qualité environnementale souhaitée pour la construction / déconstruction de tout projet. Les objectifs contractuels sont présentés dans ce document, les modalités d'application sont à préciser lors de la phase de préparation du chantier.

### ENGAGEMENT

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (loi du 15 juillet 1975), **la gestion des déchets du BTP est de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent.**

Par conséquent, les entreprises et leurs sous-traitants adjudicataires du chantier de construction / ou de déconstruction s'engagent à mettre en œuvre des méthodes de travail qui permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
- Limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes,
- Limiter la quantité et le volume des déchets produits, assurer la traçabilité et rechercher la valorisation,
- Améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

Ainsi, chaque entreprise s'engage individuellement et collectivement par la signature de cette charte :

➤ **A la gestion des déchets produits et consommés :**

- A réduire les déchets à la source,
- A évacuer ses déchets tous les jours vers les bennes dédiées, en veillant au compactage dès déchets dès que cela est possible,
- A gérer dans un compte inter-entreprises la filière déchet depuis les bennes jusqu'aux entreprises de recyclage,
- A réutiliser sur place certains déchets avec l'accord des maîtres d'œuvre et du contrôleur technique,
- A maîtriser les consommations d'eau et d'électricité lors du chantier dans le compte pro-rata.

➤ **A la maîtrise du bruit :**

- A respecter les nuisances de bruits inscrits dans la réglementation des travaux ainsi que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.
- A réduire le niveau sonore du matériel utilisé (utilisation d'engins agréés) et a respecter le plan de réservation du lot gros œuvre.

➤ **A la maîtrise des nuisances**

- A réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier,
- A ne rejeter aucun liquide autre que l'eau dans le sol,
- A ne brûler aucun matériau sur le chantier.



- **A la sensibilisation et l'information de tout le personnel et leur contribution pour l'application et le respect de cette charte**
  - A participer aux réunions d'information et de formation du personnel et aux actions de sensibilisation collectives organisées sur le chantier
  - A renseigner et remettre à la maîtrise d'œuvre les fiches « produits » (fiche FDES) qui lui seront demandées
  - A prévoir dans l'offre de prix le coût des prestations ci-dessus

Outre ces points essentiels communs à tous les lots, les exigences particulières concernant les produits et systèmes sont précisées dans les CCTP de chaque lot.

Le contenu de chacun de ces engagements ainsi que les prestations associées sont détaillés dans les chapitres qui suivent.

## MODALITÉS

- Cette charte vaut engagement, elle est signée entre le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises adjudicataires. Elle fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.
- Cette charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.
- En aucun cas cette charte ne se substitue à la réglementation en vigueur qui prévaut sur la tenue, l'organisation et les règles de sécurité à tenir sur les chantiers.
- Les modalités d'application seront précisées lors de la préparation du chantier, les principes sont toutefois développés ci-dessous.

**Je m'engage à respecter cette charte de chantier à faibles nuisances, pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes et ce, toute la durée du chantier de construction / déconstruction.**

Fait à ..... le .....

Signatures

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Entreprise



La charte engage l'entreprise dans le respect de règles spécifiques au regard des différentes thématiques. Les entreprises devront s'engager à respecter ses règles comme elles s'engagent également à respecter les DTU en vigueur, les Cahiers des charges (CC) ou Cahiers des clauses techniques (CCT), les règles de calcul, les guides, instructions, tous les autres documents ayant valeur de DTU.

## 1. ORGANISATION DU CHANTIER

Les plans de localisation et de délimitation ...

- des zones de stationnements,
- des zones de cantonnements,
- des aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- des aires de fabrication ou de livraison du béton,
- des aires de manœuvre des grues,
- des aires de tri et stockage des déchets,
- les schémas de principe d'organisation de chantier par phases.

...seront établis lors des réunions de préparation de chantier à partir des propositions de l'entreprise gros œuvre, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et validés par l'OPC.

### 1.1. PROPRETÉ DU CHANTIER

- Le chantier devra être maintenu propre. Les entreprises proposeront des procédés permettant d'atteindre cet objectif (mise en place de filet de protection sur les bennes contenant des déchets susceptibles de s'envoler, tri des déchets par les corps de métier producteur et coup de balais en fin de journée avant de quitter le chantier...)
- L'installation et l'entretien de sanitaires à destination du personnel sont obligatoires. Il conviendra de veiller à des localisations proches des zones de travail.

### 1.2. STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNELS DE CHANTIER

- Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue strictement dans la zone prévue à cet effet et en aucun cas en dehors de la zone définie pour le chantier ni sur le domaine public extérieur et ce afin de ne produire aucune gêne ou nuisance ni sur la voirie ni pour les voisinage.

### 1.3. ACCÈS DES VÉHICULES DE LIVRAISON

- Une signalétique claire est réalisée et mise en place par l'entreprise gros œuvre, elle indique l'itinéraire d'accès au chantier et les accès livraison.
- Chaque entreprise est responsable du comportement de ses fournisseurs sur le chantier, elle devra donc le tenir informé des règles et fonctionnement à respecter sous peine de se voir affliger les pénalités financières de non respect de ces règles.
- Les horaires et accès de livraison sont définis pour éviter les heures de pointe ou les heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.



## 2. GESTION DES DÉCHETS

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement. Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire. Pour y arriver, on procédera comme suit :

L'entreprise du lot gros œuvre a la responsabilité de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire des déchets du chantier vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.

### 2.1. Réduction de la quantité et du volume de déchets

- Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :
  - choix des procédés et précisions des réservations (afin d'éviter notamment les repiquage)
  - calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes
  - approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
  - livraison sur palettes et conteneurs consignés
  - recyclage sur place de certains déchets comme par exemple des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre)
  - sensibilisation du personnel (concepteur, personne d'encadrement, compagnons...)
  - La réduction des emballages (les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement), les emballages sont identifiés et quantifiés dès la passation des commandes avec les fournisseurs afin d'en connaître la nature et éventuellement d'en limiter la quantité

### 2.2. Tri des déchets

- Chaque entreprise doit trier ses propres déchets sur son lieu de travail et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier
- Régulièrement, une intervention collective d'évacuation et éventuellement de revente des déchets est organisée sous décision de l'entreprise du lot gros œuvre.

**Règle du tri collectif des déchets : les règles définitives seront validées avec l'ensemble des acteurs lors de la préparation du chantier.**

Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont à **charge d'un compte inter entreprise géré par le lot gros œuvre qui détaillera dans une note qui sera communiquée à l'ensemble des lots, la méthode employée.**

L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans remis par le lot gros œuvre au moment de la mise en place de chaque phase de chantier. Une aire de manœuvre des camions pour l'enlèvement et la dépose des bennes avec 6m de long pour une benne et 12m de dégagement pour un camion sera mise en place.

- Les bennes seront clairement identifiées grâce à la mise en place par le lot gros œuvre de pictogrammes adossés sur les 4 faces de chaque benne. Une série de pictogrammes est proposée par la maîtrise d'ouvrage et jointe en annexe de document.
- Les contenants disposés sur une aire de regroupement seront au minimum les suivants :
  - Déchets inertes (DI)
  - Déchets industriels banals (DIB)
  - Déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) : benne fermée par un couvercle.
  - Ferraille
  - Bois non traité
  - Emballages (benne pour le papier et les cartons)
  - Poubelles pour déchets ménagers des repas du personnel



### Le tri sera effectué au plus près des sources de production

**Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale.** A titre indicatif, les centres de regroupement, tri ou stockage présents à proximité du site sont identifiés en annexe de cette charte (annexe à réaliser au cas par cas par le MO ou le ME).

- Afin d'optimiser au maximum le coût de cette démarche, la nature, le nombre et le volume de bennes pourra varier en fonction des phases d'avancement du chantier selon l'évaluation du lot gros œuvre.
- Tous déchets évacués devront pouvoir être retracés. Pour ce faire, les entreprises remettront une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets (modèle en annexe) à l'OPC qui les transmettra au Concepteur Environnement pour contrôle, suivi et analyse.

## 3. MAÎTRISE DU BRUIT

### 3.1. Niveau sonore

- L'entreprise s'engage à respecter les niveaux de bruits inscrits dans la réglementation du travail ainsi que dans le plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.
- Les niveaux sonores du matériel utilisé sera réduit par l'utilisation d'engins et d'outils agréés et performant.

## 4. MAÎTRISE DES NUISANCES

**Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit.**

### 4.1. Qualité des sols

- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier et des dispositifs de nettoyage seront prévus en sortie de site si nécessaire, l'économie d'eau devra être recherchée.
- Interdiction de rejet de tout liquide autre que l'eau dans le sol.
- L'utilisation d'huile végétale sera privilégiée et une gestion contrôlée de son utilisation sera recherchée.

### 4.2. Qualité de l'air

- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit
- L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts
- Les aires bétonnées seront régulièrement aspirées
- Les découpages de polystyrène expansé, de laines minérales sur le chantier seront évités ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation
- Les bennes à déchets légers équipés de filets ne permettront pas l'envol des poussières et des déchets
- Les locaux seront ventilés pour garantir la qualité de l'air aux compagnons.

### 4.3. Qualité de l'eau

- L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte pro-rata. L'entreprise s'engage à réaliser des comptages pour permettre le suivi des consommations.



- Toute l'eau utilisée lors de la confection des produits, la mise en œuvre, le nettoyage devra, dans la mesure du possible, transiter par des bacs de rétention puis des bacs de décantation. Après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt béton sera déposé dans la benne à gravats inertes jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

#### 4.4. *Consommation d'énergie*

- Les entreprises veilleront à la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

#### 4.5. *Limitation des poussières, salissures et boue*

- Par aspersion des sols si celui-ci est trop sec,
- Par nettoyage des roues de camions avant la sortie du chantier,
- Par la création d'une zone de stationnement des véhicules, recouverte de gravillons ou équivalent,
- Par l'organisation du stationnement des véhicules des entreprises et du personnel,
- Par le recours à des matériels performants (le matériel de ponçage utilisé sera mini d'un aspirateur).

## 5. SENSIBILISATION DES PERSONNELS DU CHANTIER

### 5.1. *Campagne et réunion d'information et de sensibilisation*

- Les entreprises doivent permettre à leurs employés de se former à la démarche en consacrant au moins deux heures à la formation de la démarche en début de leur intervention sur le chantier.
- Toutes nouvelles entreprises arrivant sur le chantier devront être informées des prescriptions mises en place et s'engager à les respecter.
- Une brochure d'information (support de communication) présentant le fonctionnement du chantier et les règles en application sera réalisée et distribuée à l'ensemble du personnel.
- Le Concepteur Environnemental sera joignable par téléphone pour répondre aux questions. Il se rendra également périodiquement sur le chantier pour vérifier la mise en œuvre des dispositifs et éventuellement faire des mesures de rappels. Il présentera également régulièrement les résultats obtenus par l'application de la démarche.

### 5.2. *Désignation des personnes référentes « responsable »*

- Le responsable chantier à faibles nuisances, choisi au sein de l'entreprise prestataire du lot Gros Œuvre assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte chantier à faibles nuisances. Ce rôle peut être dévolu à une personne spécifique ou au conducteur de travaux. Un adjoint à ce responsable sera également désigné pour assurer la continuité absolue de cette tâche.
- Un responsable chantier à faibles nuisances sera désigné au sein de chaque lot en début de chantier. Il sera responsable, pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le lot, des engagements contenus dans la présente charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des ouvriers et autres intervenants des dites entreprises. Ces responsables devront transmettre les informations au responsable général du chantier lot gros œuvre.
- Les responsables désignés devront être présents sur le chantier pendant toute la durée de son intervention.
- L'évaluation des procédures de chantier à faibles nuisances sera réalisée par le Concepteur Environnemental qui présentera une fois par mois les résultats lors des réunions de chantier.



## 6. APPLICATION DE LA CHARTE

- La responsabilité de l'entreprise du lot Gros Œuvre dans l'application de cette charte s'étend à toute la durée du chantier. En cas de non respect, constaté par le Maître d'Ouvrage ou son mandataire, des obligations inscrites dans la charte, des pénalités seront appliquées :
- 150 euros HT par jour de pénalité seront appliqués chaque fois qu'il est constaté que les bennes mises à disposition ne correspondent pas aux stipulations de la présente charte, ou ne sont pas évacuées à temps portant atteinte au bon fonctionnement du tri. Cette pénalité s'appliquera à compter de la constatation de la faute et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage ait constaté la mise en place de mesures correctives.
- Ces pénalités ne pourront toutefois pas dépasser 2% du montant total du marché du lot.
- Chaque entreprise accepte le principe d'application des pénalités décrites au CCAP en cas de non-respect des exigences décrites dans le présent document.

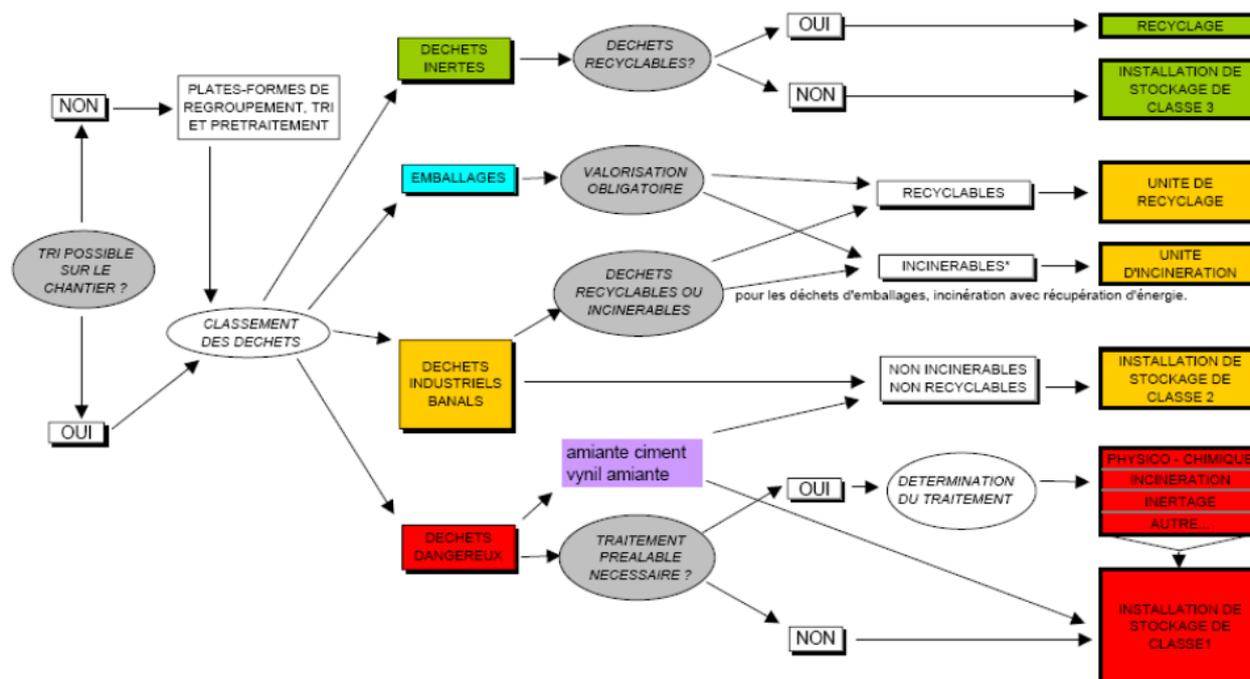
## 7. ANNEXES

7.1. Identification des déchets de chantier

7.2. Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics

7.3. Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés (identification et présentation des différentes bennes qui seront présente sur le chantier)

### 7.1. Identification des déchets de chantier



Source : CD-ROM I-MaGE – Chantiers respectueux de l'Environnement



## 7.2 Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics

### BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS Déchets banals et déchets inertes

#### Bordereau n°

#### 1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Nom du chantier :
Adresse :	Lieu :
Tél : ..... fax : .....	Tél : ..... fax : .....
Responsable : .....	Responsable : .....

#### 2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Date :
Adresse :	Cachet et visa :
Tél : ..... fax : .....	
Responsable : .....	

Destination du déchet	Centre de tri		Centre de stockage de classe 2		Centre de stockage de classe 3		Valorisation matière	
	Centre de transfert						Incinération (UIOM)	
	Autre.....							
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage			
.....	.....	.....	.....	.....	1/2	3/4	plein	

#### 3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	.....	Cachet et visa :
.....	.....	.....

#### 4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
.....	.....		Cachet et visa :
.....	U	Quantité reçue	.....
.....	.....	.....	.....
Qualité du déchet: .....	Bon	Moyen	Mauvais
	Refus de la benne	à Motif.....	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur*

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise



### 7.3 Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés (identification et présentation des différentes bennes qui seront présente sur le chantier)

## Pictogrammes des déchets

ORDURES MÉNAGÈRES	INERTES	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				DÉCHETS DANGEREUX			
 DÉCHETS ALIMENTAIRES	 INERTES	 PLAQUES DE PLÂTRE	 DÉCHETS MÉLANGÉS	 BOIS	 PALETTES CONSIGNÉES	 DÉCHETS SPÉCIAUX	 BOIS TRAITÉ	 HUILE	
 VERRES BOISSONS	 CARRELAGES CÉRAMIQUE	 PLÂTRE	 DÉCHETS DE NETTOYAGE	 PLASTIQUE	 PALETTES	 PALETTES SOUILLÉES	 PINCEAUX CHIFFONS	 BOUES DE PEINTURE	
 LAINE DE VERRE	 VERRES	 POLYSTYRÈNE	 CARTOUCHES	 PAPIERS CARTONS	 CARTONS SOUILLÉS	 CARTOUCHES			
 AMIANTE CIMENT		 MÉTAUX	 PEINTURE À L'EAU	 EMBALLAGES	 EMBALLAGES SOUILLÉS			 AMIANTE	

Mieux gérer les déchets de chantier de réhabilitation

Guide ARENE - ADEME - FFB